

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre le 01 février, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MURAT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Djuwan ARMANDET, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Danielle GOMONT, Eric JOB, Philippe LEBERICHEL, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Daniel MEISSONNIER, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Claire TEISSEDE, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Alain VAN SIMMERTIER, Eric VIALA

Étaient absents excusés:

Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, Franck DE MAGALHAES, David GENEIX, Alain GRIFFE, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Luc LESCURE, Jérôme LUSSEY, Thierry MATHIEU, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Ghyslaine PRADEL, Jean RONGIER, Christophe SOULIER, Marie-Laure TIBLE, André TRONCHE, Jean Louis VERDIER, Roland VERNET

Pouvoirs :

Vivien BATIFOULIER pouvoir à Gérard POUDEROUX

Lucette CHAUVEL pouvoir à Georges CEYTRE

Alain GRIFFE pouvoir à Eric VIALA

Pierre JUILLARD pouvoir à Pierrick ROCHE

Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER

Jérôme LUSSEY pouvoir à Michel PORTENEUVE

Thierry MATHIEU pouvoir à Gilles AMAT

Bernard PAGENEL pouvoir à Daniel MEISSONNIER

Ghyslaine PRADEL pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD

Jean Louis VERDIER pouvoir à Philippe ROSSEEL

Roland VERNET pouvoir à Philippe LEBERICHEL

Date de convocation : 25 janvier 2024
Secrétaire de séance : Djuwan ARMANDET
Membres en exercice : 57
Présents : 30 – Pouvoirs : 11 – Votants : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Adoption du compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire

Considérant le compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMPTE – RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N° DÉCISION	DATE	OBJET
2023-DPRS DT-376	05/12/23	<p><u>Interventions économiques</u> : Décision de verser une subvention d'un montant de 8 054,80 €, représentant 20 % de la dépense éligible réalisée, à Monsieur Jérôme MEYNIEL pour son projet d'acquisition de matériel professionnel pour son entreprise de charcutier-traiteur à Murat, dans le cadre du dispositif « financer mon investissement commerce de proximité » de la Région Auvergne – Rhône-Alpes, répartie comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 027,40 €, soit 10 % pour Hautes Terres Communauté, - 4 027,40 €, soit 10 % en délégation de la commune de Murat. Cette somme sera appelée à la commune de Murat.
2023-DPRS DT-377	05/12/23	<p><u>Marchés publics</u> : Décision de valider la proposition commerciale du concessionnaire SA MONTPLAIN AUTOMOBILES pour la location d'un véhicule Peugeot e-208, d'une durée de 36 mois à compter du 20 décembre 2023 et pour un loyer mensuel de 379.23 € HT soit 455.08 € TTC. L'apport initial est de 3 000 €, il sera remboursé par le bonus écologique.</p>
2023-DPRS DT-378	05/12/23	<p><u>Marchés publics</u> : Décision de valider la proposition commerciale du concessionnaire SA MONTPLAIN AUTOMOBILES pour la location d'un véhicule Peugeot 2008, d'une durée de 36 mois à compter du 15 mars 2024 et pour un loyer mensuel de 320.61 € HT soit 384.74 € TTC.</p>
2023-DPRS DT-388	08/12/23	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention avec l'Office Français de la Biodiversité représenté par Monsieur Jacques DUMEZ – agissant en qualité de directeur régional – ayant son siège social à 12 cours Lumière – 94 300 VINCENNES, pour la mise à disposition de la salle de réunion suivante : salle de réunion R+3 située au troisième étage de Hautes Terres Communauté. Les caractéristiques principales de la mise à disposition sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Date et heures : mardi 09 janvier 2024 de 09h00 à 12h30 ; - Conditions financières : à titre gracieux.
2023-DPRS DT-389	08/12/23	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention avec l'Organisme Mixte de Gestion Agréé du Cantal, représenté par Madame Sandrine LAYGUES – agissant en qualité de directrice – ayant son siège social à 39 Avenue Georges Pompidou – 15 000 AURILLAC, pour la mise à disposition de la salle de réunion suivante : salle de réunion R+3 située au troisième étage de Hautes Terres Communauté. Les caractéristiques principales de la mise à disposition sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Date et heures : jeudi 26 septembre 2024 de 14h00 à 17h00 ; - Conditions financières : 50 € la demi-journée.
2023-DPRS DT-390	08/12/23	<p><u>Personnel contractuel</u> : Décision de recruter, en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique, un agent contractuel du 1^{er} janvier au 30 avril 2024. Les conditions principales d'embauche sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonction : agent de collecte (ripper) ; - Durée de la mission : 35 heures hebdomadaires ; - Rémunération : sur IB 378 – IM 366, 10 % de congés payés et prime de précarité à hauteur de 10 % de la rémunération brute.
2023-DPRS DT-391	14/12/23	<p><u>Autres contrats</u> : Décision d'approuver et conclure une convention de partenariat avec la Fédération Départementale des Centres Sociaux du Cantal afin d'adhérer au projet « Promeneurs du Net ». Dans ce cadre, Hautes Terres Communauté s'engage à :</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre une préconformité avec la charte des Promeneurs du Net, dont il a accepté les termes et telle qu'il l'a définie et présentée dans le projet transmis à la CAF ; - Respecter les objectifs du projet ; - Ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle, et ne pas exercer de pratique sectaire ; - Proposer des services et/ou des activités ouverts à tous les publics, en respectant les valeurs de la République, un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination ; <p>La convention est conclue à titre gracieux pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.</p>												
2023-DPRSDT-392	24/10/23	<p><u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer une convention de gestion avec la Communauté de communes du Pays Gentiane pour la collecte, le traitement de déchets ménagers et assimilés sur le domaine du Col de Serre. Les conditions de collecte sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collecte de 2 bacs à ordures ménagères de 660 litres toutes les deux semaines du 1^{er} décembre au 30 avril ; - Période du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2027 avec un renouvellement tacite ; - Coût forfaitaire 2023 : 107 € / collecte (collecte, transport et traitement). Le montant du forfait sera révisé chaque année en fonction de l'évolution du coût de collecte et de l'augmentation de la TGAP. 												
2023-DPRSDT-393	14/12/23	<p><u>Marchés publics</u> : Décision de résilier d'un commun accord le lot n°4 « Vente de mobiliers en bois » avec le titulaire du marché sans versement de dommages et intérêts pour la raison évoquée ci-dessus, dans le cadre du marché public pour la mise en place d'équipements pour l'activité canyoning. La modification suivante est approuvée pour le lot n°5 dans le cadre de ce marché :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Entreprise</th> <th>Lot</th> <th>Motif</th> <th>Montant marché en cours (HT)</th> <th>Montant avenant (HT)</th> <th>Montant marché final (HT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>GRAPHI STYL'</td> <td>N°5 - Infographie, impression sur panneaux</td> <td>2 canyons prévus initialement au marché ne sont pas aménagés</td> <td>1 120 €</td> <td>- 505 €</td> <td>615 €</td> </tr> </tbody> </table>	Entreprise	Lot	Motif	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché final (HT)	GRAPHI STYL'	N°5 - Infographie, impression sur panneaux	2 canyons prévus initialement au marché ne sont pas aménagés	1 120 €	- 505 €	615 €
Entreprise	Lot	Motif	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché final (HT)									
GRAPHI STYL'	N°5 - Infographie, impression sur panneaux	2 canyons prévus initialement au marché ne sont pas aménagés	1 120 €	- 505 €	615 €									
2023-DPRSDT-394	14/12/23	<p><u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer un marché public avec les transporteurs suivants pour l'exécution du service de transport à la demande, pour une durée du marché de 5 mois, du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 mai 2024 :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Lots</th> <th>Prestataires</th> <th>Montants maximums de commandes en TTC</th> <th>Prix € TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot n°3 – Transport secteur Murat n°1</td> <td>STAC TRANSPORTS</td> <td>5 000 €</td> <td>Entre 110 et 165 € dès qu'une course est déclenchée selon les secteurs desservis</td> </tr> <tr> <td>Lot n°4 – Transport secteur Murat n°2</td> <td>SARL TAXIS DES 3 SUCS</td> <td>5 000 €</td> <td>1,001 / km parcourus (tous secteurs confondus)</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les conditions techniques demeureront inchangées.</p>	Lots	Prestataires	Montants maximums de commandes en TTC	Prix € TTC	Lot n°3 – Transport secteur Murat n°1	STAC TRANSPORTS	5 000 €	Entre 110 et 165 € dès qu'une course est déclenchée selon les secteurs desservis	Lot n°4 – Transport secteur Murat n°2	SARL TAXIS DES 3 SUCS	5 000 €	1,001 / km parcourus (tous secteurs confondus)
Lots	Prestataires	Montants maximums de commandes en TTC	Prix € TTC											
Lot n°3 – Transport secteur Murat n°1	STAC TRANSPORTS	5 000 €	Entre 110 et 165 € dès qu'une course est déclenchée selon les secteurs desservis											
Lot n°4 – Transport secteur Murat n°2	SARL TAXIS DES 3 SUCS	5 000 €	1,001 / km parcourus (tous secteurs confondus)											

2023-DPRS-DT-395	14/12/23	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de partenariat avec la SAFER et l'association Terres de Liens dans le cadre d'une mise à disposition de locaux au sein des maisons France Service du territoire, pour préciser les modalités et moyens de mise en œuvre du partenariat. La convention prévoit notamment la mise à disposition à titre précaire et révocable d'un bureau au sein des Maisons France Services pour une durée d'un an à titre gracieux.</p>																								
2023-DPRS-DT-396	14/12/23	<p><u>Autres contrats</u> : Décision de conclure et signer une convention pour une mission de recherche d'un directeur des services techniques avec la société NEWTON EXECUTIVE, représentée par Alain JAMBRIN de KERALUM, et située au 49 Rue de Lagny 94 300 VINCENNES. La convention prévoit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les prestations suivantes : l'étude (comprendre l'organisation, valoriser son identité, analyser le poste recherché), l'identification des candidats potentiels et la présentation des candidats (organiser les entretiens, suivre et assister la prise de poste) - Le montant d'honoraires forfaitaires : 7 000 € HT, soit 8 400 € TTC - La facturation : versement d'un acompte de 2 100 € HT au démarrage de la mission - Un engagement de résultat - Le délai et la durée de la mission : entre 4 et 6 semaines. 																								
2023-DPRS-DT-397	15/12/23	<p><u>Autres contrats</u> : Décision de conclure et signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental dans le cadre de l'organisation du Cantal Tour Sport Hiver 2024 qui aura lieu dimanche 21 janvier 2024 sur le site du Lioran. Hautes Terres Communauté s'engage à prendre en charge les repas du midi des bénévoles (environ 100 personnes) et à assurer le relais et la participation à la diffusion de la communication sur le territoire.</p>																								
2023-DPRS-DT-398	18/12/23	<p><u>Finances - Divers</u> : Décision d'adhérer à l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises pour l'année 2022, et de régler la cotisation de 100 €.</p>																								
2023-DPRS-DT-399	19/12/23	<p><u>Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre</u> : Décision de signer un avenant afin de prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation d'une étude supplémentaire pour la restauration des burons d'Albepierre-Bredons et Lavigerie ; - De fixer le forfait de rémunération définitif conformément à l'article 5.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières. <p>Le forfait définitif de rémunération s'élève à 126 000 € HT. Le montant de l'étude représente une plus-value du marché de 4 400 € HT qui fera l'objet d'un avenant :</p> <table border="1" data-bbox="619 1489 1457 1877"> <thead> <tr> <th></th> <th>MONTANT HT</th> <th>TVA 20 %</th> <th>MONTANT TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant initial du marché (forfait de rémunération définitif)</td> <td>126 000 €</td> <td>25 200 €</td> <td>151 200 €</td> </tr> <tr> <td>Etude supplémentaire</td> <td>4 400 €</td> <td>880 €</td> <td>5 280 €</td> </tr> <tr> <td><i>Dont Buron Salabert (Albepierre-Bredons)</i></td> <td>2700 €</td> <td>540 €</td> <td>3 240 €</td> </tr> <tr> <td><i>Dont Buron Peyre-Arse (Lavigerie)</i></td> <td>1700€</td> <td>340 €</td> <td>2 040 €</td> </tr> <tr> <td>Montant total du marché</td> <td>130 400 €</td> <td>26 080 €</td> <td>156 480 €</td> </tr> </tbody> </table>		MONTANT HT	TVA 20 %	MONTANT TTC	Montant initial du marché (forfait de rémunération définitif)	126 000 €	25 200 €	151 200 €	Etude supplémentaire	4 400 €	880 €	5 280 €	<i>Dont Buron Salabert (Albepierre-Bredons)</i>	2700 €	540 €	3 240 €	<i>Dont Buron Peyre-Arse (Lavigerie)</i>	1700€	340 €	2 040 €	Montant total du marché	130 400 €	26 080 €	156 480 €
	MONTANT HT	TVA 20 %	MONTANT TTC																							
Montant initial du marché (forfait de rémunération définitif)	126 000 €	25 200 €	151 200 €																							
Etude supplémentaire	4 400 €	880 €	5 280 €																							
<i>Dont Buron Salabert (Albepierre-Bredons)</i>	2700 €	540 €	3 240 €																							
<i>Dont Buron Peyre-Arse (Lavigerie)</i>	1700€	340 €	2 040 €																							
Montant total du marché	130 400 €	26 080 €	156 480 €																							
2023-DPRS-DT-400	19/12/23	<p><u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision d'attribuer une aide financière d'un montant maximum de 500,00 € en complément de l'aide de l'ANAH, à [REDACTED] propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé sur la commune d'Allanche,</p>																								

		dans le cadre de l'OPAH RR de l'application du règlement d'attribution des aides.
2023-DPRS DT-401	19/12/23	<u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision d'attribuer une aide financière d'un montant maximum de 300,00 € en complément de l'aide de l'ANAH, à [REDACTED], propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé sur la commune d'Allanche, dans le cadre de l'OPAH RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides.
2023-DPRS DT-402	19/12/23	<u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision d'attribuer une aide financière d'un montant maximum de 500,00 € en complément de l'aide de l'ANAH, à [REDACTED], propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé sur la commune de Neussargues en Pinatelle, dans le cadre de l'OPAH RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides.
2023-DPRS DT-403	19/12/23	<u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision de verser une aide financière d'un montant de 375 € à [REDACTED], propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé [REDACTED] sur la commune de Murat, dans le cadre de l'OPAH RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides.
2023-DPRS DT-404	19/12/23	<u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision de verser une aide financière d'un montant de 300 € à [REDACTED], propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé [REDACTED] sur la commune de Saint-Poncy, dans le cadre de l'OPAH RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides.
2023-DPRS DT-405	21/12/23	<u>Décisions budgétaires</u> : Décision de clôturer la régie de recettes instituée pour l'encaissement des produits du service du club des jeunes – Le Spot de Hautes Terres Communauté à compter du 31 décembre 2023. Il est mis fin aux fonctions de régisseur et de mandataires suppléants de la régie de recettes.
2023-DPRS DT-406	21/12/23	<u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer un contrat d'abonnement avec la SELARL DMMJB Avocats, sise 25, Boulevard Gergovia – 63 000 Clermont-Ferrand, pour la réalisation de prestations de conseil juridique couvrant des analyses juridiques ponctuelles, et des recherches diverses. Le présent contrat est conclu pour 1 an à compter du 1 ^{er} janvier 2024, et pour un montant de 2 300 € HT.
2023-DPRS DT-407	21/12/23	<u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de partenariat avec l'association Solidarité Paysans dans le cadre d'une mise à disposition de locaux au sein des maisons France Service du territoire, pour préciser les modalités et moyens de mise en œuvre du partenariat. La convention prévoit notamment la mise à disposition à titre précaire et révocable d'un bureau au sein des Maisons France Services pour une durée d'un an à titre gracieux.
2024-DPRS DT-001	03/01/24	<u>Personnel contractuel</u> : Décision de recruter, en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique, un agent contractuel du 04 au 09 janvier 2024. Les conditions principales d'embauche sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Fonction : agent de collecte ; - Durée de la mission : 30 heures ; - Rémunération : 100 % du SMIC horaire, 10 % de congés payés, et prime de précarité à hauteur de 10 % de la rémunération brute.
2024-DPRS DT-002	03/01/24	<u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de partenariat avec le Centre interinstitutionnel de Bilan de Compétences dans le cadre d'une mise à disposition de locaux au sein des maisons France Service du

		territoire, pour préciser les modalités et moyens de mise en œuvre du partenariat. La convention prévoit notamment la mise à disposition à titre précaire et révocable d'un bureau au sein des Maisons France Services pour une durée d'un an, moyennant une participation financière selon les tarifs définis.
2024-DPRS DT-003	04/01/24	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de mise à disposition de gobelets réutilisables avec le service « communication et affaires culturelles » de la Commune de Murat, afin de fixer les modalités d'utilisation des gobelets réutilisables. Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre : 350 gobelets réutilisables ; - Durée : 5 jours ; - Conditions financières : à titre gracieux ; - Consigne : 1 € par gobelet manquant.
2024-DPRS DT-004	08/01/24	<p><u>Location</u> : Décision de signer la convention de mise à disposition des salles de musique situées au 2^{ème} étage du Centre Léon Boyer avec la chorale « Mine de Rien », représentée par sa Présidente, Madame Marie-Laure VION. Les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée (uniquement les week-ends) : - Du 12 au 14 janvier 2024 - Du 09 au 11 février 2024 - Du 15 au 17 mars 2024 - Conditions financières : 400 € l'année scolaire.
2024-DPRS DT-017	08/01/24	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer un huitième protocole d'accord avec la scierie CHALBOS, locataire d'un terrain et bâtiment de plateforme de stockage et séchage de déchets et connexes bois, afin de proposer une remise de 50% des loyers pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 au titre des troubles occasionnés par les infiltrations d'eau sous la partie de toiture, rendant les copeaux de bois impropres à la vente. Pour cette période le montant du loyer mensuel s'élève à 450.48 € H.T soit 540.58 € T.T.C.</p>
2024-DPRS DT-018	09/01/24	<p><u>Finances - Divers</u> : Décision de conclure et signer une convention relative à la refacturation des frais postaux supportés par Hautes Terres Communauté pour le compte du SMDTEC. Le montant sera égal aux envois postaux effectués pour le compte du SDMTEC.</p>
2024-DPRS DT-019	09/01/24	<p><u>Finances - Divers</u> : Décision de conclure et signer un avenant n°1 à la convention conclue avec le SMDTEC relative à la refacturation pour l'achat d'un défibrillateur externe automatique en vue d'inclure les frais de maintenance.</p>
2024-DPRS DT-020	09/01/24	<p><u>Finances - Divers</u> : Décision de conclure et signer un avenant n°1 à la convention conclue avec la commune de Laveissière relative à la refacturation pour l'achat de défibrillateurs en vue d'inclure les frais de leur maintenance.</p>
2024-DPRS DT-021	09/01/24	<p><u>Marchés publics</u> : Décision de valider l'offre pour l'acquisition de sacs de portage de colonnes de points d'apports volontaires auprès de la société EMP pour un montant maximum de 14 273 € HT, soit 17 127.60 € TTC.</p>
2024-DPRS DT-022	10/01/24	<p><u>Autres types de contrat</u> : Décision de conclure et signer une convention avec Hautes Terres Tourisme pour la gestion réciproque, pour leur compétence respective, de deux points d'accueil localisés sur les sites suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hautes Terres Services et Découvertes (HTSD) situé 1 place du Cézallier à Allanche - Hautes Terres Services et Découvertes (HTSD) situé 6 rue du Docteur Mallet à Massiac

		Les prestations seront exécutées structures prestataires. Les biens, équipements et fournitures seront fournis par le bénéficiaire de la prestation. La réalisation, par le prestataire, des missions confiées par la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération. Cependant, le bénéficiaire assure le paiement au prestataire des dépenses exposées par ce dernier pour l'exercice des missions confiées. Cette gestion est consentie du 1 ^{er} février 2022 au 31 décembre 2024. La convention fera l'objet d'un renouvellement tacite.
2024-DPRS DT-023	11/01/24	<u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention d'occupation temporaire de locaux situés 2 bis rue du Faubourg Notre-Dame à Murat avec M. Bernard DELCROS dans le cadre de ses permanences parlementaires. Le loyer est fixé à 320 € par mois, comprenant les diverses charges afférentes à l'utilisation des locaux. La mise à disposition est consentie à compter du 1 ^{er} juillet 2024 pour une durée de 3 ans.
2024-DPRS DT-024	12/01/24	<u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision de verser une aide financière d'un montant de 375,00 € à [REDACTED], propriétaires occupants, pour leur projet d'amélioration de leur logement situé [REDACTED] sur la commune de Massiac, dans le cadre de l'OPAH RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides.
2024-DPRS DT-025	12/01/24	<u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision d'attribuer une aide financière d'un montant maximum de 500,00 € en complément de l'aide de l'ANAH, à [REDACTED], propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé [REDACTED] sur la commune de Neussargues en Pinatelle, dans le cadre de l'OPAH RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides.
2024-DPRS DT-026	12/01/24	<u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision d'attribuer une aide financière d'un montant maximum de 500,00 € en complément de l'aide de l'ANAH, à [REDACTED], propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé à [REDACTED] sur la commune de Landeyrat, dans le cadre de l'OPAH RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides.
2024-DPRS DT-027	12/01/24	<u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision d'attribuer une aide financière d'un montant maximum de 375,00 € en complément de l'aide de l'ANAH, à [REDACTED], propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé [REDACTED] sur la commune d'Allanche, dans le cadre de l'OPAH RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides.
2024-DPRS DT-028	16/01/24	<u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention avec l'Office Français de la Biodiversité, représenté par Monsieur Jacques DUMEZ – agissant en qualité de Directeur régional – ayant son siège social au 12 cours Lumière – 94300 VINCENNES, pour la mise à disposition de la salle de réunion suivante : salle de réunion R+3 située au troisième étage de Hautes Terres Communauté. Les caractéristiques principales de la mise à disposition sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Durée : le mercredi 19 juin 2024 de 09h00 à 12h00 ; - Conditions financières : à titre gracieux.
2024-DPRS DT-029	16/01/24	<u>Aliénations</u> : Décision de valider la cession du bateau faucardeur de marque CONVER modèle C485 au prix de 45 000 € à la société LA PAYSAGERIE dont le siège social est situé au lieu-dit Hagel 67 230 KERTZFELD.
2024-DPRS DT-030	17/01/24	<u>Location</u> : Décision de conclure et signer les avenants n°2 et n°3 à la convention de mise à disposition d'espaces au sein de Hautes Terres Services et Découvertes – 6 rue du docteur Mallet à Massiac – conclue le

		9 septembre 2022 avec la société AZIO afin de prolonger la durée de la convention de deux fois 6 mois à compter du 30 juillet 2023.
2024-DPRS DT-031	17/01/24	<u>Location</u> : Décision de conclure et signer un avenant à la convention de mise à disposition d'espaces au sein de Hautes Terres Services et Découvertes – 6 rue du docteur Mallet à Massiac – conclue le 29 juin 2022 avec le Centre Régional de la Propriété Forestière afin de prolonger la durée de la convention de 12 mois à compter du 30 juin 2023.
2024-DPRS DT-032	18/01/24	<u>Personnel contractuel</u> : Décision de recruter, en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique, un agent contractuel pour la période du 19 février au 1 ^{er} mars 2024. Les conditions principales d'embauche sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Fonction : agent d'entretien des locaux ; - Durée de la mission : 12 heures ; - Rémunération : sur IB 397 – IM 366, 10 % de congés payés et prime de précarité à hauteur de 10 % de la rémunération brute.
2024-DPRS DT-033	18/01/24	<u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention d'occupation précaire avec Madame Julie GOUTALAND dans le cadre de son activité de Sage-femme au sein de la Maison de santé de Murat (15300) comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - Un local professionnel privatif de 32 m² situé au rez-de-chaussée, - Un espace d'attente privatif situé au rez-de-chaussée, - Une quote-part des espaces communs mutualisés retenus pour une surface de 15,60 m², - Soit une surface totale louée de 47,58 m² ; <p>Le montant du loyer mensuel est de 337,09 € HT. La location de ces espaces est consentie à compter du 1^{er} février 2024 pour une durée de 12 mois, renouvelable une fois pour une durée similaire</p>
2024-DPRS DT-034	22/01/24	<u>Emploi, formation professionnelle</u> : Décision d'approuver la proposition d'accompagnement formulée par HAPPYPERF, société de formation coaching comprenant les prestations selon les conditions suivantes et réalisées du 1 ^{er} février au 30 avril 2024 : <ul style="list-style-type: none"> - Atelier coaching « mieux collaborer et gestion des relations interpersonnelles » : une journée pour un groupe de 40 agents, soit 2 448 € TTC ; - Formation « accompagnement les mécanismes de motivation » : deux demi-journées pour un groupe de 10 encadrants, soit 1 800 € TTC ; - Formation « développer son leadership » : 4 journées pour un groupe de 5 managers, soit 11 484 € TTC.
<u>Droit de préemption urbain</u> : Les décisions n°2023-DPRS DT-379 à 387 et 2024-DPRS DT-005 à 016 font l'objet du refus de Hautes Terres Communauté d'exercer son droit de préemption urbain.		